

Les progrès du Label

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **29 (1941)**

Heft 583

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-263990>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Les progrès du LABEL

Deux nouvelles entreprises viennent d'adhérer au mouvement du Label, soit la fabrique de tabacs et de cigares Henry Weber (Zurich) et la « Coop-chausserie » (Bâle), section de l'Union suisse des Coopératives de consommation (U. S. C.). Cette dernière adhésion est d'autant plus réjouissante que, grâce à elle, une nouvelle branche de l'industrie suisse, celle du cuir, s'ouvre au Label.

D'autre part, et pour répondre à une question qui nous a été souvent posée par des lectrices soucieuses de leurs responsabilités sociales, qui désiraient savoir où elles pourraient acheter en bonne conscience des objets confectionnés dans de saines conditions de travail, nous publions ci-après la liste des magasins de Genève où, en les demandant, elles peuvent trouver des articles qui, étant munis du Label, leur donnent toute garantie à cet égard. Nous publions dans nos prochains numéros des listes analogues pour Lausanne et Neuchâtel.

Confection, vêtements de sport, vêtements de travail, vêtements d'hommes

Maison Adler S. A., 8, Croix-d'Or.
Au Bon Génie, rue du Marché, 34.
Aux Epis d'Or, rue du Commerce, 8.
E. Balik, Rond-Point de Plainpalais, 1.
G. Bernheim, Coutance.
Delacroixriche, rue du Rhône, 5.
Defesmoutey, Madeleine, 1.
Au Grand Passage S. A., rue du Marché.
Ch. Meel, rue du Cendrier.
Maison Secret, rue du Port, 2.
Muhlstein, frères, rue de la Confédération, 16.

Corsets, lingerie, robes, tricotages, broderies, tabliers, toilerie, bonneterie, mercerie

Au Bon Génie, rue du Marché, 34.
Aux Epis d'Or, rue du Commerce, 8.
Maison Buisson-Paisant, rue du Rhône, 3.
Delacroixriche, rue du Rhône, 5.
Demareux, S. A., Fusterie.
Mme Duruz, place des Eaux-Vives.
Mlle Dutoit, rue des Pâquis, 16.
Maison Eba, rue Michel-Chauvet.
E. Gottschalk, place de la Fusterie.
Grands Magasins au Printemps, rue du Rhône.
Grand Passage S. A. rue du Marché.

Gras et Cie, Coutance.
Mlle H. Lévy, rue de Cornavin, 15.
Lido S. A., rue de la Croix-d'Or.
L. Pileur, rue de la Confédération (corsets).
Ouvroir de l'Union des Femmes, Fusterie, 5.
Roussel et Frank, Cours de Rive, 14.
Mme Ried, rue du Beulet.
Sigrist frères, rue du Rhône, 28.
L. Stein, rue de la Confédération, 22.
Ch. Weber, place Kléberg.
G. Zurbrugg, rue de Monthoux (corsets).

Bas

Aeschbach, chausseries, rue du Rhône, 6.
La Mouette, rue Bonivard, 10.
Au Rouet, A. Meyrat, rue des Charmilles, 14.
J. Blasi-Hornung, rue du Conseil-Général, 3.
Mme Blanc, « Au Gant d'Or », rue du Rhône, 23.
L. Benzon, Boulevard Georges-Favon, 17.
Buisson-Paisant, rue du Rhône.
Gerber-Chiesa et Cie, rue des Moulins, 2.
Girod et Escuyer, Maison Maly, Passage des Lions.
G. Jacquet, Madeleine, 9.
Marie-Claire, rue de la Fontaine.
A la Tricotreuse de la Servette, Servette, 43.
Rey et Cie, rue du Marché, 20.

J. Rochat, rue du Stand, 64.
Roussel et Frank, rue de Rive, 11.
C. Sermondad, Boulevard du Pont-d'Arve, 46.
Ch. Weber, place Kléberg.

Cravates

B. Albrecht, rue de Berne.
Aux Epis d'Or, rue du Commerce, 8.
G. Bernheim, rue de Coutance.
Mlle Gaudenzi, rue du Mont-Blanc.
Au Grand Passage, rue du Marché.

Eaux minérales

Dans tous les restaurants, cafés, salons de thé, etc., etc.

Cigares

Dans tous les débits de tabac, et partout où l'on achète des tabacs, cigares, etc., etc.

Allumettes

Dans tous les magasins qui en vendent.

Produits pour entretenir les cuirs, les parkets

Dans toutes les drogueries, tous les magasins de la Coopérative, les magasins de chaussures, d'objets de sports, et chez tous les membres de PUSEGO (Olten).

Nouvelles de Bulgarie

Un Congrès féministe

L'Union des Femmes bulgares, que préside avec autant de conviction que de compétence Mme Ivanowa, a tenu à la fin de l'automne à Sofia un Congrès, qui, d'après les nouvelles, que nous en recevons, a certainement été un succès. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

I. La femme bulgare au service du pays.

II. La femme bulgare et la loi. Le Congrès a demandé

- la codification du droit familial ;
- l'accès pour la femme à la profession d'avocat ;
- l'institution d'un tribunal pour enfants auquel la présence de femmes juristes serait admise ;
- la recherche de la paternité (ce vote vient, il y a peu de jours, d'être réalisé par une loi).

III. Le droit de vote féminin complet, soit que le droit à l'électorat soit étendu aussi à la femme célibataire, et que le droit à être élue soit reconnu à la femme. (On sait que la femme bulgare possède un droit de vote restreint).

IV. La législation du travail.

- l'égalité de salaire pour l'égalité du travail doit être mise en pratique ;
- d'autres possibilités de travail doivent être ouvertes à la femme que celles de travailleur auxiliaire, ce qui a pour conséquence qu'elle touche toujours un salaire inférieur à celui de l'homme ;
- la protection de la maternité doit être mise en pratique : le travail ne doit pas être interdit à la femme avant ses couches, mais elle doit avoir le droit à un congé (autrefois ce congé était de 6 semaines, actuellement il est de 3 semaines, et dans la pratique, il arrive sou-

vent qu'elle n'en ait point, mais travaille jusqu'au dernier jour) ;

- des postes de femmes inspectrices du travail doivent être créés (actuellement, il n'y a qu'une femme inspectrice du travail à Sofia) ;
- des assistantes sociales doivent être placées dans les fabriques ;
- la possibilité doit être donnée aux ouvrières de se préparer par des cours de perfectionnement à du travail qualifié et mieux payé ;
- une protection légale spéciale de la maternité doit être créée pour les paysannes.

V. La mère négligente et son enfant doivent être assistés par l'Etat.

VI. De plus nombreuses relations culturelles doivent être instituées entre les villes et les campagnes.

VII. Les femmes bulgares et la paix.

La Bulgarie doit rester en dehors de la guerre, et toutes les injustices commises envers son peuple doivent être réglées par des moyens pacifiques.

L'Union des Femmes bulgares en appelle aux femmes de tous les pays, qu'ils soient belligérants ou non, pour qu'elles cherchent et trouvent le moyen de faire entendre leur voix en faveur d'une paix prochaine et durable basée sur la liberté des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, comme sur une répartition équitable des richesses économiques.

Deux nouvelles lois progressistes

Tout récemment deux nouvelles lois, qui intéressent directement les femmes ont vu le jour en Bulgarie. En voici les principales dispositions :

1. Loi sur les enfants nés hors mariage, ou adoptés.

Cette loi, en autorisant la recherche de la paternité, transforme la situation actuelle. Toutefois, cette recherche n'est admise que dans les quatre cas suivants : 1. Si le père s'est chargé de l'éducation de l'enfant et des frais de cette éducation, comme s'il était son propre enfant. — 2. Si le

père et la mère ont vécu notoirement en cohabitation au moment de la conception. — 3. Si le père a reconnu par écrit et de façon non équivoque sa paternité. — 4. Si la conception a coïncidé avec le viol ou l'enlèvement de la mère.

2. Projet de loi sur la nationalité.

Ce projet de loi prévoit qu'une femme étrangère mariée à un ressortissant bulgare, n'acquiert pas de ce fait la nationalité bulgare, mais seulement si, au bout de trois mois de mariage, elle déclare ne pas vouloir conserver sa propre nationalité.

Il donne également le droit à la femme bulgare épousant un étranger de garder sa nationalité, sauf si, dans un délai de trois mois après son mariage, elle déclare expressément vouloir acquérir la nationalité de son mari. — 3. Si un sujet bulgare d'origine non bulgare perd sa nationalité bulgare pour cause d'émigration, hors de Bulgarie, sa femme et ses enfants majeurs gardent leur nationalité, sauf dans le cas où eux-mêmes émigreraient.

A travers les Sociétés

Vacances...

Pendant les vacances scolaires prolongées, et dès le 6 janvier, l'Union Chrétienne de Jeunes Filles de Genève invite les fillettes et jeunes filles de 8 à 15 ans et les enfants des classes enfantines (filles et garçons) à venir dans ses locaux chauffés, Taconnerie, 5, au 2^{me} étage, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h. 30 à midi et de 14 à 18 h. Jeux, chant, travaux manuels, sous surveillance. Une salle sera réservée aux enfants qui auraient des devoirs à préparer. Les enfants sont priés d'apporter leur goûter ; une boisson chaude leur sera offerte.

Concours de jardins.

L'Association agricole des femmes vaudoises que Mme Trolliet-Villard (Daillens) préside à la suite du décès de Mme Gillibert-Randin, a de nouveau organisé en 1940 son concours de culture de jardins. Six concurrentes y ont pris part, dont cinq ont dépassé la cinquantaine, et qui, à côté de leur tâche journalière, doublée par la mobilisation, n'ont pas reculé devant ce travail supplémentaire.

Les lauréates sont Mmes F. Chautens, à Champvent ; G. Trolliet, à Daillens ; M. Rosier, à Villazay ; Clausen, à Champvent ; E. Furi, à Champvent, et M. Cuendoz, à Crissier. La culture des petits oignons leur a fourni un rendement très rémunérateur. Les achats en commun de graines se sont développés ; cependant la plupart des membres de l'Association récoltent elles-mêmes pour leurs ensemencements les graines de légumes (haricots, pois, persil, cerfeuil, céleri, salade) et de fleurs. S. B.

Le Cartel des Associations féminines vaudoises...

...qui groupe quatorze associations, a tenu sa séance annuelle le 6 décembre, à Lausanne, sous la présidence de Mlle Fr. Fonjallaz (Epesses) ; dix associations étaient représentées. Un hommage a été rendu à la mémoire de Mme Gillibert-Randin.

Membre du Comité consultatif des femmes suisses, Mlle Fonjallaz a donné d'utiles renseignements sur les devoirs des ménagères, suivant les instructions de l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation. La plus sévère économie, la lutte contre le gaspillage, le rationnement, le développement des cultures, le retour à la terre de tous

ceux et de toutes celles qui le peuvent, sont une urgente nécessité. Le chômage prochain de grandes industries, provoqué par le manque de matière première, devra être résorbé par l'organisation de la main-d'œuvre agricole, de colonies volantes d'ouvriers agricoles. La récupération des déchets étant fort onéreuse si elle est organisée officiellement, les associations affiliées, sur l'instigation de Mme Placide Nicod, présidente des Femmes catholiques, chercheront à se mettre en rapport avec les maraichers qui viennent régulièrement sur les marchés citadins pour qu'ils emportent les déchets ménagers mis de côté à leur intention, ainsi que cela se faisait couramment au début de ce siècle.

Mlle Fonjallaz a ensuite parlé de l'« Entr'aide patriarcale féminine », créée au mois de février dernier ; les volontaires de cette Entr'aide rentrent dans la division C du service complémentaire féminin ; pour continuer l'instruction de ces volontaires, seront organisés des cours de ménage, de soins aux malades et d'instruction civique, si possible par petits groupes. Puis Mme Trolliet-Villard (Vuillens), présidente de l'Association agricole des femmes vaudoises, a attiré l'attention sur la tâche écrasante des paysannes qui remplacent l'homme mobilisé ; il est des paysannes qui pendant six semaines ont mené la herse sans arrêt. Il faudrait que la paysanne pût être secondée par une aide de maison sûre. Il convient que les femmes de pasteurs exercent leur influence pour ramener la jeunesse à la campagne, que tous et toutes s'emploient à créer ce mouvement d'opinion.

Mlle A. Quinche, présidente de l'Association vaudoise pour le suffrage féminin, a rapporté sur les lois vaudoises d'application du Code pénal suisse et souligné avec satisfaction que la Chambre pénale de l'Enfance comptera une femme juge et une femme juge suppléante, que le projet de loi sur l'exécution des jugements prévoit qu'une femme pourra faire partie de la Commission de surveillance de l'établissement de détention pour femmes.

A leur tour, les Unions chrétiennes de jeunes filles, sous la présidence de Mme Pierre Juillard (Lausanne), dirigeront le Cartel pour deux ans. (Publication retardée faute de place). S. B.

Carnet de la Quinzaine

Samedi 11 janvier :

GENÈVE : Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 10 h. : Thé mensuel. — 16 h. 45 : Une heure de musique, par Mme V. Andréossi, cantatrice.

Mercredi 15 janvier :

GENÈVE : Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 20 h. 30 : Club de rapprochement.

Petit Courrier de nos lectrices

Jacqueline S. à « Une lectrice qui aime les précisions » (N° 582). — Vous vous demandez pourquoi, parlant de l'attitude du parti radical à l'égard du vote des femmes, l'expression « hostile par définition » a été employée ? Je tiens à vous dire que je la trouve exagérée, car nous avons connu, nous connaissons encore des hommes politiques radicaux qui sont des suffragistes convaincus : je puis vous citer les noms, pour le canton de Genève tout au moins, de MM. Albert Malche, actuellement président du Conseil des Etats, de M. John Rochaix, conseiller national, ancien conseiller d'Etat, et même de M. Adrien Lachand, conseiller fédéral en devenir, qui avait prononcé autrefois cette phrase souvent citée : « n'y aurait-il qu'une seule femme à Genève qui demandât le droit de vote, nous n'avons pas le droit de le lui refuser ». Mais je pense que l'opinion de ces chefs est noyée dans la masse de ceux de leurs collègues politiques, en majorité des petits bourgeois (toujours la thèse de M. Kappard) ou des fonctionnaires qui craignent pour leur siège ; et qu'ils n'ont ni le courage ni l'indépendance de caractère nécessaires pour faire front... hélas !

Emilienne à P. à la même. — Comment faire pour que les femmes suisses veuillent vraiment le droit de vote ? qu'elles sachent ce que c'est que de souffrir ! Leur vie est trop facile, trop confortable. Si elles avaient passé par les épreuves d'autres peuples... elles comprendraient mieux alors leurs responsabilités vis-à-vis de leur pays.

Henriette. — Laquelle des correspondantes du Petit Courrier est frappée comme moi des aspects divers de la campagne que l'on s'efforce d'amorcer en faveur de la natalité ? On clame partout que la Suisse va mourir faute d'enfants, et l'on

oublie en jetant ce cri d'alarme — justifié, je suis d'accord — d'ajouter que, comme ailleurs, ce n'est pas la quantité seule qui importe, mais bien aussi la qualité. Qui a lu dernièrement dans les journaux que le Conseil d'Etat d'un de nos cantons romands avait adressé ses félicitations à une femme dont la mère venait d'accoucher de son vingt-et-unième enfant ?... Je trouve, moi, que c'est un pur scandale et qu'au lieu de félicitations, c'est un sérieux avertissement qu'il fallait envoyer à cette famille, au mari surtout, car la malheureuse femme, dans quel état doit-elle être ? et que sont ces vingt-et-un enfants ? comment se portent-ils ? sont-ils tous sains de corps et d'esprit ? et enfin, comment ce père si prolifique s'y prend-il pour les nourrir et les élever ? et ne vont-ils pas bientôt tomber à la charge de l'assistance publique ? Est-ce cela que souhaite ce Conseil d'Etat si empressé ?...

Une jeune fille à la vieille mode. — En voyant le rationnement de savon auquel nous sommes soumis, de surcroît première nécessité pourtant, je me demande ce que l'on attend pour rationner tous les fards, crèmes de beauté, maquillages, etc., etc. ? Car il faut des corps gras aussi pour les confecteurs ! et ceux-ci ne seraient-ils pas mieux employés à fabriquer d'honnête savon de lessive que pour toutes ces « grasses de musée », comme disait déjà Molière ? Qui est de mon avis ?

Ménagère. — J'ai lu je ne sais plus où ce « slogan » (je crois que c'est ainsi que cela s'appelle...) qui m'a paru si frappant que je voudrais le mettre sous les yeux des courriéristes du Mouvement : Si chaque ménagère suisse gaspille seulement un kilo de pommes de terre par an, cela fait en tout 100 wagons de 10 tonnes. N'est-ce pas éffarant et cela ne nous incite-t-il pas à la réflexion... et à l'économie !

N'oubliez pas de souscrire pour le Don National et la Croix-Rouge Aide aux mobilisés, et à leurs familles

Chèques postaux III. 3519, Berne



POMPES FUNÈRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Plainpalais et Petit-Saconnex
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser au téléphone ou suite à l'adresse ci-dessus FORMALITÉS GRATUITES